



## AG et AGO associé décédé

Par **mgf31**, le **15/03/2013** à **15:37**

Bonjour à tous, bonjour à toutes.  
Je sollicite votre aide afin de savoir exactement comment dois-je procéder pour liquider et dissoudre ma société . Je suis le gérant de cette Sarl et mon associé était co gérant. Malheureusement, celui-ci est décédé en Juin dernier. Il n'y a plus aucune activité économique depuis sa disparition, et je voudrais procéder à l'arrêt complet de l'entreprise. Par ailleurs, il me semble que sa succession n'est toujours pas réglée (dépassement des 6 mois ?) Comment puis je convoquer l'assemblée -des actionnaires (Nous n'étions que 2) en son absence -et procéder aux différentes démarches ? Dois je me faire assister d'un avocat ? Le CFE m'a envoyé une liste de pièces à fournir, mais celles ci sont pour le cas normal de clôture et de dissolution.  
Merci de votre aide.

Par **trichat**, le **15/03/2013** à **17:56**

Bonsoir,  
Tout d'abord, une succession ne se liquide pas forcément en 6 mois; seule la déclaration fiscale de succession doit être déposée dans les six mois du décès.  
D'une manière générale, la mort d'un associé, voire d'un co-gérant ne met pas fin à la société.  
Si vous souhaitez dissoudre cette société, vous allez devoir respecter un certain formalisme qui se complique du fait du décès de votre associé.  
Votre associé était-il marié (et sous quel régime?), avait-t-il des enfants (sont-ils mineurs, majeurs?). Les parts qu'il détenait dans la société font partie intégrante de la masse successorale et appartiennent maintenant de manière indivise à son épouse survivante et à ses enfants.  
Vous apercevez le nombre de questions qui se posent déjà et j'en ai peut-être encore oublié ou certaines sont probablement incomplètes.  
Vous devez vous rapprocher du notaire chargé de procéder à la liquidation et partage de cette succession pour avoir réponse à toutes les questions précédents.  
Lorsque vous aurez franchi cette première étape, vous pourrez envisager la seconde étape, savoir

prendre la décision de dissolution de la société (cette société a-t-elle une valeur, dispose-t-elle encore de biens?).  
Cordialement.